

N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-348

RÈGLEMENT # 2024-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2021-324 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

PROCÉDURES

Avis de motion	16 décembre 2024
Dépôt projet de règlement	16 décembre 2024
Adoption du règlement	13 janvier 2025
Affichage et entrée en vigueur	14 janvier 2025

RÈGLEMENT # 2024-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 2021-324 RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans est régie par le *Code municipal*, et *assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le Règlement sur les permis et certificats # 2021-324 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Famille juge approprié de modifier le Règlement sur les permis et certificats # 2021-324, afin d'augmenter les tarifs des permis et certificats;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 16 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Marc-Antoine TURCOTTE, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement # 2024-348, modifiant le règlement # 2021-324 sur les permis et certificats.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DU CHAPITRE 5 : TARIFS RELATIFS AUX DIFFÉRENTS PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES;

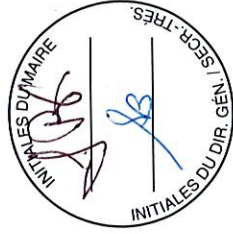
Les articles 5.2.1 à 5.2.7, inclusivement du règlement # 2021-324, sur les permis et certificats sont abrogés et remplacés par les suivants :

5.2.1 Permis de lotissement

Le tarif exigé lors de la demande de tout permis de lotissement est établi à 75,00 \$ par lot.

5.2.2 Permis de construction

Le tarif exigé lors de la demande de tout permis de construction est établi à 150,00 \$. Ce montant peut varier selon l'objet de la demande et est établi comme suit:



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

1. Usage résidentiel : 150,00 \$ par logement
2. Usage commercial, industriel, public et récréatif : 150,00 \$ par établissement
3. Usage agricole et forestier : 150,00 \$
4. Bâtiment complémentaire : 75,00 \$
5. Toute demande de permis de construction faisant suite à l'émission d'un avis de dérogation : **100 \$** de plus que le coût du permis demandé.

5.2.2.1 Permis de construction pour agrandissement ou transformation d'un bâtiment

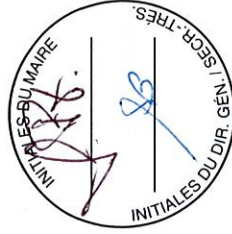
Le tarif exigé lors de tout permis de construction pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment est établi comme suit :

1. Usage résidentiel : 75,00 \$ par logement
2. Usage commercial, industriel, public et récréatif : 100,00 \$ par établissement
3. Usage agricole et forestier : 100,00 \$
4. Bâtiment complémentaire : 50,00 \$
5. Toute demande de permis de construction faisant suite à l'émission d'un avis de dérogation : 100,00 \$ de plus que le coût du permis demandé.

5.2.3 Certificats d'autorisation

Le tarif exigé lors de toute demande de certificat d'autorisation est établi à 40,00 \$, ce montant peut varier selon l'objet de la demande et est établi comme suit:

1. Changement d'usage ou de destination d'un immeuble : 50,00 \$
2. Constructions et usages temporaires : 40,00 \$
3. Rénovation ou réparation d'une construction :
 - a) Usage résidentiel : 40,00 \$
 - b) Usage commercial, industriel, public et récréatif : 40,00 \$ par établissement
 - c) Usage agricole et forestier : 40,00 \$
 - d) Bâtiment complémentaire : 40,00 \$
4. Affichage : 40,00 \$
5. Opération d'un usage complémentaire à un usage du groupe résidence : 50,00 \$
6. Exploitation d'une éolienne : 40,00 \$



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

7. Toute demande de certificat d'autorisation faisant suite à l'émission d'un avis de dérogation : 100,00 \$ de plus que le coût du certificat d'autorisation demandé.
8. Demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre :
 - a) Moins de cinq (5) arbres et dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle construction ou système d'épuration des eaux : **aucun frais**;
 - b) Plus de cinq (5) arbres ou maximum 500 mètres carrés : 30,00 \$;
 - c) Plus de 500 mètres carrés : 100,00 \$ par 500 mètres carrés supplémentaires, maximum 20 000 mètres carrés;
 - d) Exploitation forestière : 100,00 \$.

5.2.4 Permis d'installation de traitement des eaux usées

Le tarif exigé lors de toute demande de permis d'installation de traitement des eaux usées est établi à 100,00 \$.

5.2.5 Permis pour ouvrage de captage des eaux

Le tarif exigé lors de toute demande de permis pour ouvrage de captage des eaux est établi à 75,00\$.

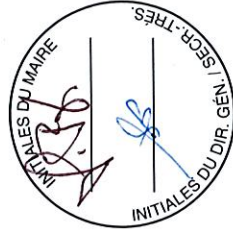
5.2.6 Tarif pour procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme

Toute demande de procédure d'amendement aux règlements d'urbanisme est assujettie aux frais et conditions suivants :

1. Le demandeur doit défrayer un montant de 200,00 \$ pour l'étude de la demande par le fonctionnaire désigné et le comité consultatif d'urbanisme;
2. Le montant pour l'étude doit être versé à la municipalité avant le début de l'analyse de la demande;
3. Si la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est favorable et que le conseil municipal décide d'enclencher une procédure de modification des règlements d'urbanisme, des frais supplémentaires de 200,00 \$ sont exigés. Le conseil municipal peut interrompre la procédure en tout temps.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas :

1. À une demande de modification présentée par un organisme sans but lucratif;
2. À une demande de modification ayant pour objet une correction à caractère technique des règlements;
3. À une demande de modification présentée par la municipalité.



Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

Le présent article s'applique à tout règlement adopté en vertu de la
loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

N° de résolution
ou annotation

5.2.7 Tarif pour renouvellement d'un permis ou certificat d'autorisation

Le tarif exigé pour le renouvellement de tout permis ou certificat
d'autorisation est de 50 % du tarif initial.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire